



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°232-6.1.1-2026

**Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC session 148 du lundi 27 juillet au jeudi 06 août 2026
Place de la République, Rue Blanqui, la rue Henri Mery.**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du vendredi 17 juillet 2026 pour la période du lundi 27 juillet 2026 au jeudi 06 août 2026 par le régisseur général Fabrice NATIVO ;
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE :

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La société ITC PROD est autorisée à réaliser un tournage sur le territoire communal conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Château de Calvières – Place de la République

Les mesures suivantes seront applicables :

1) Interdiction de stationner :

- 3 places du n°164 Place de la République jusqu'à l'angle Rue Blanqui ;
- 2 places du n°164 jusqu'au n°185 ;
- 5 places face au Château de Calvières,

Mardi 28 juillet 2026 : du lundi 27 juillet à 18h00 au mardi 28 juillet à 12h00,

Mercredi 29 juillet 2026 : du mardi 28 juillet à 18h00 au mercredi 29 juillet à 19h00,

Mercredi 05 août 2026 : du mardi 4 août à 18h00 au mercredi 5 août à 19h00.

- 3 places, du n°164, place de la République, jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui,

Jeudi 06 août 2026 : du Mercredi 5 Août 18h00 au Jeudi 6 Août à 11h00.

2) Circulation :

La circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue ponctuellement Place de la République et Rue Blanqui pendant les prises de vues.

Mardi 28 juillet de 08h00 à 12h00,

Mercredi 29 juillet de 08h00 à 19h00,

Mercredi 05 août de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Rue Henri Méry

Occupation du trottoir côté du restaurant « Las Siete de la Tarde » interdit, jeudi 30 juillet de 06h30 à 19h00.

Mercredi 29 juillet de 08h00 à 12h00 :

Blocage total de la rue pour installation du décor.

Jeudi 30 juillet :

- 06h30 à 11h00 : installation technique,
- 08h00 à 18h00 : circulation alternée avec interruptions ponctuelles d'une durée maximale de 3 minutes,
- 17h00 à 19h00 : démontage.

Vendredi 31 juillet 08h00 à 12h00 :

Blocage ponctuel pour démontage du décor.

ARTICLE 4 : Secteur Médiathèque / Rue Folco de Baroncelli

Du mercredi 29 juillet à 12h00 au jeudi 30 juillet à 13h00 :

Interdiction de stationner :

- Rue Folco de Baroncelli (côté pair entre boulevard Gambetta et boulevard Allende),
- Boulevard Allende (côté pair entre rue de la Poste et rue de la Nation).

Jeudi 30 juillet de 08h00 à 11h00 :

- fermeture complète Prolongement et Rue Folco de Baroncelli entre boulevard Gambetta et boulevard Allende (hors riverains et secours),
- blocages ponctuels inférieurs à trois minutes :
 - Boulevard Allende / Rue de la Nation,
 - Boulevard Allende / Parking Crèche,
 - Rue Folco de Baroncelli / Place de la République.

Une déviation sera mise en place du boulevard Gambetta vers la rue de la Poste.

ARTICLE 5 : Véhicules de secours

Les véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie conserveront un accès permanent.

ARTICLE 6 : Signalisation

La société **ITC PROD** assurera sous sa responsabilité :

- la mise en place de toute la signalisation réglementaire,
- le balisage des zones,
- la présence du personnel chargé de la sécurité,
- le retrait immédiat de l'ensemble des installations à la fin du tournage.

ARTICLE 7 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public est strictement limitée aux emprises figurant sur les plans remis avec la demande.

Les lieux devront être remis en parfait état.

ARTICLE 2 : Responsabilités

Toutes les précautions nécessaires lors du tournage en extérieur en particulier vis-à-vis des acteurs, techniciens et spectateurs ainsi qu'à l'occupation de l'espace public telle que définie au présent arrêté sont mises en œuvre par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire assurera la sécurité des lieux en liaison, si besoin, avec la police municipale en cas de litige avéré,

Et produira une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés au tournage.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sanction

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévues et réprimées par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

ARTICLE 4 : Application

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle sécurité et voie publique, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Recours

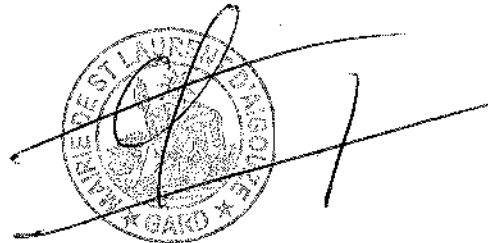
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),

Le 23 juillet 2026,

Le Maire,

Thierry FELINE

**Destinataires :**

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité et Voie Publique et de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.

0000-592